

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le seize septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2024

#### 15 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M.MIRAMONT.

#### ABSENT:

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO M. BONNET donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

#### Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024, adopté à l'unanimité.

# **DÉLIBÉRATION Nº 35/2024**

# OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48<sup>ème</sup> RÉGIMENT DE TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmission d'Agen souhaite occuper la salle de Basket de Castelculier tous les mercredis matin de 8h00 à 10h30, durant la saison sportive 2024/2025.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : .../...



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmission d'Agen,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

# **DÉLIBÉRATION Nº 36/2024**

### **OBJET: APPROBATION RAPPORT CLECT DU 11 JUILLET 2024**

Au 1er janvier 2022, sont intervenues:

-la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,

-une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Castelculier n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée.



Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- De Prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,
- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

# **DÉLIBÉRATION Nº 37/2024**

# OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2023. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelculier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre.



# **DÉLIBÉRATION Nº 38/2024**

### **OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, et de l'animation à l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est également souhaitable de supprimer l'emploi suivant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, et de l'animation à l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, en date du 27 juin 2024,

### DECIDE à l'unanimité :

d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

.../...



DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/12/2024	+1	TC	ATSEM, aide à l'enseignant, animatrice accueil périscolaire et ALSH	Cadre d'emploi: Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Grade: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
A compter du 01/12/2024	-1	TC	ATSEM, aide à l'enseignant, animatrice accueil périscolaire et ALSH	Cadre d'emploi: Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Grade: Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

 d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### Arrivée de Madame Agnès DELPECH à 19h et de Monsieur Joël BONNET à 19h15

- Monsieur le Maire fait état du bilan très positif du Voyage à Paris du CMJ les 4 et 5 juillet, encadré par Stéphanie CAVAL, Christine MAZOYER et Nicolas LAYEC.
- Il fait un point sur la rentrée des classes, qui s'est très bien passée, en rappelant le départ de Julien SAUVAGE, directeur de l'école maternelle l'an dernier, et l'arrivée d'un nouveau directeur, M Clément DOUZIECH, et informe de l'arrivée d'un nouvel enseignant à l'école élémentaire (M BOT); Il explique également la mise en place d'une nouvelle organisation du fait des travaux de l'école maternelle et indique que les parents des élèves de CP ont pu être accueillis dans la cour le jour de la rentrée.
- M le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la fête du miel les 19 et 20/09, à laquelle prendront part les enfants de la maternelle et de l'élémentaire (jusqu'au CE2). L'EHPAD participera également à cet évènement le vendredi 20/09 matin. Il est fait appel aux élus pour aider à la mise en pot le lundi 23 septembre. Enfin, il est proposé de vendre les derniers pots de miel de l'an dernier (une vingtaine) lors de cette fête. .../...



- Les élections au CMJ se dérouleront du 1 au 9/10 (vote par mail+ vote possible en mairie le 10/10); les candidatures sont à déposer avant le 30/09.
- M le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de l'école maternelle : il annonce que ceux-ci sont pour le moment en avance d'environ 3 semaines sur le calendrier initial. Un préau a été installé dans la cour de l'école maternelle afin de protéger les enfants de la pluie le temps des travaux (ce préau pourrait par ailleurs être conservé à l'issue); des devis sont en cours concernant une bâche à installer le long de ce préau. Durant l'été, il a également été décidé de remplacer les anciennes tuiles de l'école maternelle (elles devaient initialement être conservées), sur les conseils du charpentier. Enfin, une demande d'ouverture de ligne est en cours auprès d'Orange, qui tarde à revenir vers nos services malgré plusieurs relances.
- M le Maire précise que le 1<sup>er</sup> octobre prochain, des trophées seront remis aux collectivités lauréates d'une subvention au titre du fonds vert, à l'instar de la mairie de Castelculier.
- En raison du calendrier des travaux à venir, notamment la réalisation de tranchées à proximité de l'entrée, la réfection de la cour...il a été jugé nécessaire, pour des raisons évidentes de sécurité, de délocaliser une nouvelle fois l'ALSH au sein de l'école élémentaire, durant les vacances de Toussaint, Février et Avril.
- Est évoqué le départ à la retraite d'Evelyne GUTIERREZ (La famille s'habille); la commerçante a fait part de son souhait de résilier le bail de son local. Son courrier ayant été réceptionné le 1<sup>er</sup> août, le préavis court jusqu'au 31/01/2025 (sauf si repreneur ayant).
- M le Maire aborde la question de l'extinction de l'éclairage public aux abords du parking de la salle des fêtes et de l'avenue du Général de Gaulle les vendredis et samedis soir à partir de 2h, et ce jusqu'à 6h (comme demandé aux services de l'Agglomération d'Agen); un nouveau mail leur a été adressé suite à un dysfonctionnement le 6/09. Un problème d'éclairage a également été déploré lors du dernier marché gourmand (ce problème a aussi été remonté)
- M le Maire explique qu'une réunion a eu lieu entre l'EPFL et Mme Caroline ITIER, dans le cadre du projet de rachat de son terrain par l'EPFL pour le compte de la mairie. L'offre de 200 000€ a été jugée recevable par Madame Caroline ITIER; un accord écrit a été signé le 22/08, et le compromis de vente sera signé en octobre après délibération du conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne. L'acquisition ferme et définitive devrait avoir lieu au plus tard le 30 juin 2025. Il sera alors possible de revendre 2500 à 3000 m² au bord de la RD813 pour une activité commerciale/économique; Domofrance ferait l'acquisition du reste du terrain. Il s'agit de rechercher la neutralité financière pour la commune.



- M le Maire a eu rendez-vous le 16/09 avec M Martial RICHARD, boucher de 25 ans, qui lui a présenté son projet de reprise de la boucherie de M BUSATO. Ce monsieur, qui vient de terminer une formation en gestion d'entreprise, prévoit d'ouvrir son commerce début 2025.
- Le bar LE CASTELCULIER a été récemment repris par Madame Christine BAUDROVSKY, son nouveau nom est désormais LE ZENITH; l'inauguration aura lieu le 20/09.
- Un rendez-vous a également eu lieu avec la gérante du Crossfit Genum, Madame Le Manac'h, le 30/08, suite aux nuisances sonores engendrées par l'évènement festif du 4 août, rue Didier Lapeyre. Un rappel à la loi lui a été fait, afin que ces nuisances ne se reproduisent pas.
- M le Maire informe l'assemblée que la date du 12/01 a été retenue pour les Vœux du Maire à la population.
- M le Maire rappelle que Madame Amandine CARRIERE a pris ses fonctions le 13/09 au sein du service administratif; elle sera en charge de l'accueil, la gestion de l'état civil/cimetières et la comptabilité.
- Il précise que Myriam GRACIA, chef du service Cantine Hygiène, a repris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin en temps partiel thérapeutique suite à son arrêt maladie (à 50% puis 70% depuis le 01/09).
- Il évoque la situation de Marie Christine JOLIBERT, ATSEM, arrêtée jusqu'au 31 décembre 2024, et ce depuis le 22 avril. Son remplacement est assuré par Aurélie ETIENNE
- Les élus sont également informés du départ à la retraite de Claire MALAUD, ATSEM, courant de l'été 2025; son remplacement sera à prévoir l'année prochaine.
- Enfin M le Maire indique que Laurie PELISSIE, Directrice Générale de Services, sera de retour le 23/09.
- Un Bilan plutôt positif des évènements estivaux est dressé; Marie-Pierre BATTISTUZZI suggère néanmoins de décaler les marchés gourmands aux mercredis l'an prochain en lieu et place des jeudis, de nombreux évènements similaires ayant lieu le jeudi soir sur le secteur; Joël BONNET est quant à lui défavorable à ce changement, estimant qu'il y aura moins de monde sur une manifestation en milieu de semaine. En lien avec les marchés gourmands, Sylvie GUTTIEREZ ajoute que la cuisine du club house (dont l'accès et l'utilisation ont été autorisés à un des commerçants présents) n'a pas été rendue propre, la plancha ayant notamment été laissée très grasse. Se pose alors la question de maintenir ou non l'autorisation d'accès à la cuisine aux commerçants, la plupart ayant leur propre matériel.
- M le Maire rappelle que le séminaire des élus aura lieu le 16/11 à la Villa de 9h à 14h/15h.



- L'Association Grandsfonds gym ne se montera finalement pas, ce pour des raisons financières.
- Lors de la réunion de rentrée des associations, un rappel leur a été fait quant à la nécessité de laisser la salle des fêtes propre, les enfants de l'école maternelle étant amenés à occuper les locaux tous les matins dans le cadre d'ateliers de motricité.
- M le Maire informe l'assemblée que cette année le Téléthon se déroulera les 29 et 30/11; en lien avec cet évènement national, un concours de pétanque sera organisé le 30/11, un loto le 6/12 et un repas le 7/12(repas auquel plusieurs associations seraient présentes).
- Le prochain castelfondais sera distribué mi-novembre ; la date limite pour l'envoi des articles est fixée au 4/10.
- Pascal BRULE confirme que la commune sera bien décorée à l'occasion d'octobre rose mais aucune animation ne sera néanmoins proposée.
- Enfin, M le Maire propose de fixer la date du repas Elus/Personnel au 13/12.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 34. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 35/2024 à 38/2024.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE